

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 06/07/2009

Réception par le Prefet : 06/07/2009

Publication : 10/07/2009



Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2009-10-3-4

Séance du vendredi 3 juillet 2009

POLITIQUE A284 - SUBVENTIONS AUX COLLECTIVITES LOCALES - AFFECTATIONS D'AUTORISATIONS DE PROGRAMME 2009

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n° CG 2008-5-3-7 du Conseil Général des 11 et 12 décembre 2008 relative au vote du budget primitif 2009 en matière d'aides aux communes dans le domaine de la voirie,
- VU la délibération n° E6-2008 du 20 mars 2008, complétée par la délibération n° 2009-2-1-3 du 26 mars 2009 relative aux délégations de compétences accordées à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Décide l'affectation au titre de l'exercice 2009 des autorisations de programmes de la politique A08, selon les opérations figurant sur les listes jointes en annexe au rapport, et le versement des subventions correspondantes ;
- Précise que ces dépenses d'un montant global de 775 535 € seront prélevées sur le chapitre 204, nature 20414, fonction 628 du budget départemental.

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté
voix contre
abstentions